

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables à toute mise à disposition par Dräger France SAS (ci-après « Fournisseur ») d'équipements, appareillages et/ou accessoires des technologies médicales et de sécurité (ci-après « Matériel ») en France (DROM-COM compris) et Principauté de Monaco. Elles peuvent être modifiées par le Fournisseur à tout moment sans préavis.

Les présentes conditions prévalent sur toutes stipulations émanant du client (ci-après « Utilisateur »), notamment celles de ses conditions d'achat ou de ses bons de commande, sauf procédures régies par les marchés publics. L'octroi de conditions particulières qui prévalent sur les présentes conditions est subordonné à l'accord préalable, exprès et écrit du Fournisseur.

Les informations contenues dans les documents commerciaux du Fournisseur, ainsi que celles données par ses salariés et représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

2.1 Conformité du Matériel

Le Fournisseur fournit le Matériel en bon état de fonctionnement, satisfaisant aux exigences des réglementations applicables, permettant un usage normal et habituel, avec le cas échéant le conditionnement nécessaire à un stockage approprié.

Le Fournisseur accompagne le Matériel de toute documentation destinée à l'utiliser correctement et à assurer son bon fonctionnement. L'Utilisateur doit en prendre connaissance et la diffuser à ses préposés.

2.2 Remise du Matériel

L'Utilisateur est responsable, à ses frais, risques et périls, de l'enlèvement du Matériel dans l'établissement du Fournisseur. Les conditions particulières peuvent prévoir que le Fournisseur livre le Matériel, port et assurance payés jusqu'à l'établissement de l'Utilisateur en France métropolitaine, Corse comprise (CIP Incoterm 2010). Dans ce cas, le Matériel voyage aux risques et périls de l'Utilisateur, même expédié franco de port. La remise du Matériel s'effectue sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le véhicule affrété devra être adapté au transport du Matériel, en particulier être équipé d'un hayon pour le (dé)chargement et de sangles pour l'arrimage du Matériel.

L'absence de réserves précises et motivées sur le bon d'enlèvement ou de livraison, ou sur tout document équivalent, vaut remise et acceptation du Matériel, lequel est réputé conforme, en bon état de marche et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement. La remise du Matériel transfère sa garde juridique à l'Utilisateur.

La remise du Matériel peut être subordonnée au dépôt par l'Utilisateur d'un chèque libellé à l'ordre du Fournisseur d'un montant fixé aux conditions particulières, pour garantir la restitution du Matériel.

Le cas échéant, l'installation et la mise en route du Matériel sont effectuées par le Fournisseur, par toute personne habilitée par lui ou par l'Utilisateur en suivant les instructions données par le Fournisseur.

3. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

3.1 Conditions d'utilisation

L'utilisation du Matériel par l'Utilisateur doit se faire conformément à sa destination, aux instructions du Fournisseur et dans le respect des réglementations applicables, notamment en matière de santé et de sécurité. L'Utilisateur s'engage à informer le Fournisseur de toute utilisation spécifique du Matériel (désamiantage, contamination biologique, chimique ou radiologique) et à l'utiliser pour la seule finalité

décrite aux conditions particulières. Il s'engage à ne confier le Matériel qu'à ses préposés ayant les compétences requises pour l'utiliser. Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme du Matériel qui peut donner lieu à sa reprise immédiate.

L'Utilisateur doit faire en sorte que l'environnement nécessaire au bon fonctionnement du Matériel soit constamment maintenu. Il doit informer sans délai le Fournisseur de tout dysfonctionnement du Matériel à l'adresse assistancetechnique@draeger.com.

L'Utilisateur s'engage à entreposer le Matériel et à l'entretenir conformément aux instructions du Fournisseur et aux règles de l'art, dans des conditions qui permettent d'assurer le maintien de son intégrité et de ses performances. L'Utilisateur ne devra effectuer aucune altération, modification ou réparation du Matériel, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur. Toute contravention à cette règle entraîne pour l'Utilisateur la facturation du Matériel sur la base de sa valeur à neuf.

3.2 Lieux d'utilisation

Le Matériel doit être utilisé exclusivement sur le site indiqué dans les conditions particulières et dans une zone contigüe délimitée. Toute utilisation en dehors de ces lieux peut justifier la reprise immédiate du Matériel, sauf s'il intervient dans des opérations de secours.

3.3 Matériorigilance et traçabilité

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'Utilisateur est responsable, le cas échéant, du respect des dispositions du Code de la santé publique relatives à la matériovigilance et à la traçabilité. L'Utilisateur s'engage à informer dans les plus brefs délais le Fournisseur de tout incident de matériovigilance constaté ou dont il a connaissance durant la période de mise à disposition.

Le cas échéant, l'Utilisateur est responsable de la traçabilité du processus de désamiantage, décontamination, désinfection ou stérilisation du Matériel, conformément aux réglementations applicables et aux instructions du Fournisseur.

3.4 Restitution du Matériel

Au terme de la mise à disposition, le Matériel doit être restitué au Fournisseur en bon état d'entretien et de fonctionnement dans sa configuration initiale (accessoires inclus) désamianté, décontaminé, désinfecté ou stérilisé et purgé de données à caractère personnel, le cas échéant. La documentation relative au Matériel ainsi que les documents de désamiantage, décontamination, désinfection ou stérilisation devront être également remis au Fournisseur.

La restitution du Matériel se fait aux frais, risques et périls de l'Utilisateur dans l'établissement du Fournisseur. Les conditions particulières peuvent prévoir que l'Utilisateur restitue le Matériel dans son établissement en France métropolitaine, Corse comprise. Le Matériel sera pris en charge par un transporteur affrété aux frais du Fournisseur et voyagera aux risques et périls du Fournisseur (FCA Incoterm 2010). La restitution du Matériel s'effectue sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le véhicule affrété devra être adapté au transport du Matériel, en particulier être équipé d'un hayon pour le (dé)chargement et de sangles pour l'arrimage du Matériel.

Le bon de retour ou de livraison, ou tout document équivalent, matérialise la restitution du Matériel. Il consigne les réserves émises suite au premier contrôle visuel du Matériel, notamment sur son état général et extérieur, ainsi que les accessoires non restitués ou déclarés perdus ou volés. Le nettoyage du Matériel, toute détérioration non apparente ou toute non-restitution constatée au moment du déballage ou lors de contrôles ultérieurs entraînent une facturation complémentaire à l'Utilisateur.

4. REDEVANCE

Afin de tenir compte des frais logistiques, de l'usure normale et habituelle du Matériel, l'Utilisateur est redevable au Fournisseur d'une redevance forfaitaire facturée à terme échu ou à échoir, fixée aux conditions particulières, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur. La redevance est ferme et non révisable pendant la durée initiale de la mise à disposition ; elle sera ensuite révisée à chaque prorogation. Le Fournisseur peut toutefois consentir à prêter le Matériel, ainsi que les accessoires et/ou consommables nécessaires à son utilisation, à titre gracieux à l'Utilisateur, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

5. PAIEMENT

La première mise à disposition est subordonnée à une étude de solvabilité et l'ouverture d'un compte client auprès du Fournisseur. Les factures du Fournisseur sont payables à son siège social en Euros par lettre de change, chèque ou virement bancaire (i) d'avance ou comptant à la remise du Matériel ou (ii) à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture (ou 50 jours nets pour les établissements publics de santé et du service de santé des armées) si l'Utilisateur dispose d'un compte client auprès du Fournisseur, lequel peut toujours exiger un acompte. Le paiement n'est réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif des sommes dues à l'échéance convenue. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé. Toute compensation unilatérale avec les créances que l'Utilisateur pourrait faire valoir à l'encontre du Fournisseur est exclue. Passé un délai d'un an après la date d'émission de la facture, toute réclamation de l'Utilisateur relative au paiement effectué ne sera plus recevable et l'action de l'Utilisateur sera prescrite.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne automatiquement, sans mise en demeure, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les frais de recouvrement supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire sont à la charge de l'Utilisateur. Un incident de paiement entraîne immédiatement, sans mise en demeure, la déchéance du terme de toute créance. En outre, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre le fonctionnement du compte client et/ou d'interrompre toute mise à disposition de Matériel.

6. DURÉE – RÉSIATION

La mise à disposition du Matériel est conclue pour une durée initiale non fractionnable définie aux conditions particulières. Toute durée commencée est entièrement due. Une prorogation doit faire l'objet d'une demande écrite et parvenir au Fournisseur au plus tard 7 jours avant l'échéance de la mise à disposition. L'Utilisateur n'a aucune option ou obligation d'achat du Matériel au terme de la mise à disposition. Le Fournisseur se réserve le droit de résilier la mise à disposition en cas de non-respect par l'Utilisateur d'une obligation prévue à sa charge, après mise en demeure infructueuse d'avoir à remédier à ce manquement dans un délai de 7 jours.

7. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur garantit l'Utilisateur des vices cachés du Matériel ainsi que de tout défaut de conception ou de fabrication entravant la bonne utilisation du Matériel. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de tout dommage indirect ou immatériel, consécutif ou non, notamment perte de chiffre d'affaires ou de marge ou de tout coût supporté par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation du Matériel.

8. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

8.1 Responsabilité à l'égard des tiers

A compter de la date de remise du Matériel et jusqu'à sa restitution par l'Utilisateur, ce dernier est responsable, en tant que gardien, de tous dommages causés par le Matériel à des personnes ou à des biens du fait de l'utilisation du Matériel.

L'Utilisateur doit avoir souscrit toutes les assurances nécessaires afin de couvrir sa responsabilité civile et s'engage à fournir une attestation d'assurance à première demande du Fournisseur.

8.2 Responsabilité en cas de perte, vol et détérioration

A compter de la date de remise du Matériel et jusqu'à sa restitution, l'Utilisateur est responsable de toute détérioration du Matériel autre que l'usure normale et habituelle liée à une utilisation conforme aux instructions du Fournisseur. En outre, l'Utilisateur assume l'entière responsabilité de la perte ou du vol du Matériel dont la survenance doit être justifiée au Fournisseur pour mettre fin à la mise à disposition.

Le Fournisseur reste seul décisionnaire de la remise en état ou du remplacement du Matériel dont l'Utilisateur supporte le coût sur la base de sa valeur à neuf. En outre, l'Utilisateur doit payer, à première demande du Fournisseur, sans mise en demeure préalable, une pénalité non libératoire pour indisponibilité du Matériel, définie aux conditions particulières, dont le versement n'entraîne pas la cession du Matériel au profit de l'Utilisateur.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Utilisateur reconnaît la validité des marques, droits d'auteur, brevets et autres droits de propriété intellectuelle relatifs au Matériel, y compris ceux attachés à tous logiciels, accessoires et autres composants qui restent l'unique propriété du Fournisseur. En conséquence, l'Utilisateur s'interdit d'utiliser ou de transmettre à des tiers le Matériel ou ses plans, ainsi que tout autre document remis ou communiqué par le Fournisseur, pour fabriquer ou copier le Matériel ou pratiquer l'ingénierie inverse.

10. DROIT DE PROPRIÉTÉ – INCESSIBILITÉ

Le Fournisseur reste le propriétaire exclusif du Matériel en toutes circonstances. Sa mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété. Il est interdit à l'Utilisateur de porter atteinte à tout élément permettant d'identifier le Fournisseur comme propriétaire du Matériel. L'Utilisateur s'interdit de prêter, de louer, de donner en garantie ou de mettre à disposition de quiconque le Matériel.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'Utilisateur doit conserver secrètes les informations confidentielles divulguées par le Fournisseur, à l'exception de celles dont il est établi (i) qu'elles étaient en possession de l'Utilisateur avant qu'il ne les reçoive du Fournisseur, (ii) qu'elles sont ou deviennent disponibles dans le domaine public sans que la responsabilité puisse lui en être imputée, (iii) qu'il les a reçues en toute bonne foi d'un tiers et qu'elles ne font pas l'objet d'une obligation de confidentialité envers ce tiers, (iv) qu'elles ont été développées indépendamment par lui-même sans se référer aux informations reçues du Fournisseur ou (v) qu'elles ont été divulguées suite à une demande officielle dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.

12. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.